

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture de et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N°**  
**portant suspension de plusieurs arrêtés**  
**ordonnant la mise en œuvre des tirs de**  
**prélèvements de loups (*Canis lupus*)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**et du département du Rhône**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-14;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66,
- Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup du 25 juin 2018 portant actualisation du nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2018 ;
- Vu l'arrêté n°84-2018-09-24-003 du 24 septembre 2018 modifié portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu l'arrêté n°84-2018-10-04-001 modifiant l'arrêté n°84-2018-09-24-003 susvisé ;

- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-154 du 7 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée et Isola ;
- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-155 du 7 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Belvédère, La Bollène-Vésubie, Roquebillière et Saint-Martin-Vésubie ;
- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-156 du 7 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Châteauneuf d'Entraunes, Entraunes, Saint-Martin d'Entraunes, Villeneuve d'Entraunes et Guillaumes ;
- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-623 du 18 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Beuil, Illonse, Pierrelas, Roubion et Roure ;
- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-624 du 18 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Breil-sur-Roya, La Brigue, Fontan, Saorge et Tende ;
- Vu l'arrêté n°DDT/SEEF n°2018-1195 du 19 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques en Haute-Maurienne ;
- Vu l'arrêté n°DDT/SEEF n°2018-1186 du 19 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de Haute-Tarentaise ;
- Vu l'arrêté n°2018-263-009 du 20 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les unités pastorales des communes de Lagarde, Peyroules, Soleilhas, Vergons, La Mure Argens, Saint-André-les-Alpes, Mauriez, Angles et Allons ;
- Vu l'arrêté n°38-2018-09-26-008 du 26 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des Ramées, de la Sierre et de Combe Oursière sur le territoire des communes de Lans-en-Vercors et de Villard-de-Lans ;
- Considérant que 41 loups ont été détruits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'ensemble des dérogations accordées par les préfets ou du fait d'actes de destruction volontaires constatés par les agents mentionnés à l'article L415-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que 15 loups ont été détruits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les périmètres d'exécution des arrêtés susvisés ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements de loups (*Canis lupus*) ;
- Considérant qu'aucun loup n'a été détruit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le Haut-Verdon (04), le Moyen-Verdon aval (04), les Monges (04), l'Ubaye (04), le Dévoluy (05), le Sud-Larzac (12) ;
- Considérant l'importance des dommages constatés en 2018 dans le Haut-Verdon (04), le Moyen-Verdon aval (04), les Monges (04), l'Ubaye (04), le Dévoluy (05), le Sud-Larzac (12) et dans le camp militaire de Canjuers (83) ;
- Considérant la recrudescence des dommages dans le Dévoluy (05) au cours des 30 derniers jours ;

- Considérant que malgré la destruction de 4 loups dans le département du Var entre février et avril 2018, le nombre d'attaques constatées au 30 septembre (319) est en forte progression par rapport à 2017 à la même date (+24%) ;

- Considérant qu'il convient de réserver la mise en œuvre des tirs de prélèvements aux territoires où la diminution de dommages importants aux troupeaux domestiques est prioritaire ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Suspension de plusieurs décisions relatives à la mise en œuvre de tirs de prélèvements de loups (*Canis lupus*)**

Les arrêtés susvisés n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-154 du 7 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-155 du 7 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-156 du 7 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-623 du 18 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-624 du 18 septembre 2018, n°DDT/SEEF n°2018-1195 du 19 septembre 2018, n°DDT/SEEF n°2018-1186 du 19 septembre 2018, n°2018-263-009 du 20 septembre 2018 et n°38-2018-09-26-008 du 26 septembre 2018 sont suspendus jusqu'au 11 novembre 2018 inclus.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les préfets de départements, les directeurs des parcs nationaux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 octobre 2018

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**signé**